

Commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

Séance du 13 avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13/04/2018 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, J.-M. Télès, M. Cottiny, I. Jacquinot, C. Mesnier, J. Dougoud, D. Jaxel, A. Plumet, P. Hanus, W. Lhuillier, J.-P. Leuba

Procurations : A.-M. Ghiczy à P. Hanus, E. Vincens à M. Cottiny, A. Corté à B. Téjon, L. Boudet à P. Duchézeau, R. Giancarlo à J.-M. Télès, W. Aubry à A. Plumet

B. Téjon est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissements
2. Evaluation prévisionnelle des transferts de charges
3. Validation des comptes de gestion du percepteur
4. Vote des comptes administratifs 2017
5. Affectations des résultats 2017
6. Vote des taxes d'habitation, foncière (bâti/non bâti)
7. Vote du budget primitif 2018
8. Demande de logement de l'association « Elan Solidarité MLC »
9. Questions diverses
10. Travail des commissions

Le compte-rendu de la séance du lundi 26 février 2018 est validé à l'unanimité.

1. Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissements

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'Investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;
VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;
VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;
VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement : 19 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention.

2. Evaluation prévisionnelle des transferts de charges

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;
VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

3. Validation des comptes de gestion du percepteur

- BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion du trésorier payeur 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le compte de gestion du trésorier payeur 2017, en concordance avec le compte administratif 2017, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : Approbation du compte de gestion du trésorier payeur 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le compte de gestion du trésorier payeur 2017, en concordance avec le compte administratif 2017, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

4. Vote des comptes administratifs 2017

Après la présentation du compte administratif et le débat, comme l'impose la réglementation, le Maire propose un vote pour élire comme président de séance M. Cottiny et, après que celui-ci est élu à l'unanimité, il quitte la salle durant le vote du compte administratif.

- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Fonctionnement :

Dépenses : 173 938.77 €

Recettes : 207 643.45 €

Excédent de fonctionnement 2017 : 33 704.68 €

Investissement :

Dépenses : 30 601.35 €

Recettes : 49 280.04 €

Excédent d'investissement 2017 : 52 383.37 €

Sur proposition du président de séance, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017 : 18 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

• COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2017

Fonctionnement :

Dépenses : 1 061 392.66 €

Recettes : 1 317 197.40 €

Excédent de fonctionnement 2017 : 255 804.74 €

Investissement :

Dépenses : 528 506.53 €

Recettes : 164 598.48 €

Déficit d'investissement 2017 : 363 908.05 €

Sur proposition du président de séance, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017 : 18 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

5. Affectations des résultats 2017

BUDGET PRINCIPAL AVEC INCORPORATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT :

• FONCTIONNEMENT : Commune + Assainissement Total

Dépenses : 1 061 392.66 € + 173 938.77 € = 1 235 331.43 €

Recettes : 1 317 197.40 € + 207 643.45 € = 1 524 840.85 €

+ 289 509.42 €

Report d'excédent 2016 : 736 361.78 € + 30 425.51 € = 766 787.29 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : 1 056 296.71 €

• INVESTISSEMENT : Commune + Assainissement Total

Dépenses : 528 506.53 € + 30 601.35 € = 559 107.88 €

Recettes : 164 598.48 € + 49 280.04 € = 213 878.52 €

- 345 229.36 €

Report d'excédent 2016 : 337 14.70 € + 13 005.59 € = 350 150.59 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : 4 920.93 €

Report de l'excédent de Fonctionnement :

Compte 002 (RF) 737 328.96 €

Report de l'excédent d'Investissement :

Compte 001 (RI) 4 920.93 €

Compte 1068 (RI) - 318 967.75 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces affectations de résultats 2017 : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention

6. Vote des taxes d'habitation, foncière (bâti/non bâti)

L'augmentation des taxes proposée est due à plusieurs facteurs se rapportant soit à l'augmentation des charges, soit à la diminution des produits (baisse des dotations de l'Etat), conjuguée à la future disparition de la taxe d'habitation :

- Transfert des eaux pluviales :	fonctionnement	15 700 €
	investissement	5 900 €
	Total	21 600 € ;
- Diminution de la Dotation globale forfaitaire (DGF) 2018 :		7 700 € ;
- Coût des emprunts pour le groupe scolaire :	capital	43 000 €
	intérêts	17 500 €
	frais dossier	4 800 €
	Total	65 300 € ;
- Annuité supplémentaire en 2019 :		17 500 € ;
- Dépenses et coûts supplémentaires, dont emplacements réservés :		3 534 € ;
	Le total des nouvelles dépenses s'élève à	115 634 €.

Tous ces facteurs entraînent une augmentation des taxes communales pour l'année 2018 :

- Produit des taxes en 2018 :	produit attendu des taxes en 2018	606 512 €
	Nouvelles dépenses	115 634 €
	Total	722 146 €

- Calcul du coefficient : $722\,146 \div 606\,512 = 1,1906541$ arrondi à 1,1907
Soit un taux de **19,07 %**

TAUX	2017	2018	Taux moyen strate 2016	Augmentation du point
Taxe d'habitation	8,49	10,11	13,21	1,62
Taxe foncière (bâti)	19,76	23,53	17,71	3,77
Taxe foncière (non bâti)	20,77	24,73	51,07	3,96

TAXE D'HABITATION10,11 %
TAXE FONCIERE (bâti)23,53 %
TAXE FONCIERE (non bâti)24,73 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les taux d'imposition 2018 : 16 voix Pour ; 2 voix Contre ; 1 Abstention

7. Vote du budget primitif 2018

- Propositions de subventions aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2018 en €
AFSEP	100
AMUSO	400
Association Lascar	200
Club des Loisirs Grandfontaine	800
Club Tennis de table	300
Comité de jumelage	500
Coopérative scolaire	2 000
Diablotin	1 000
Jeunesse et Culture	500
Ronde de l'Espoir	200
Souvenirs Français	80
UNC	100
US Grandmont	1 500

Le Maire précise que ces subventions seraient attribuées sous réserve de demandes correctement établies avec dépôts de dossiers complets.

Il informe que la CAGB a annoncé sa possible implication vis-à-vis des écoles d'enseignement musical, suite à une révision en cours des critères d'attribution.

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- Fonctionnement

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Prévu 2018
Total Dépenses	1 822 127,78	1 061 392,66	1 945 825,96
Total 011 Charges à caractère général	569 550,00	510 425,68	561 020,00
Total 012 Charges de personnel	419 950,00	395 422,70	433 000,00
Total 014 Atténuation de produits	8 000,00	7 902,35	23 600,00
Total 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	37 312,00	0,00	47 540,82
Total 023 Virement à la section d'investissement	497 172,10	0,00	498 651,51
Total 042 Opérations d'ordre entre sections	40 699,68	31 467,68	41 776,03
Total 065 Autres charges de gestion courante	129 344,00	108 575,50	121 907,41
Total 066 Charges financières	8 600,00	7 293,75	19 200,00
Total 067 Charges exceptionnelles	1 000,00	305,00	199 130,19
Total 068 Dotations aux provisions	110 500,00	0,00	0,00
Total Recettes	1 822 127,78	1 317 197,40	1 945 825,96
Total 002 Excédent antérieur reporté	736 361,78	0,00	737 328,96
Total 013 Atténuations de charges	1 600,00	3 202,53	550,00
Total 042 Opérations d'ordre entre sections	27 500,00	0,00	35 930,00
Total 070 Produits des services	38 530,00	50 356,81	59 600,00
Total 073 Produits issus de la fiscalité	671 533,00	722 833,38	758 933,00
Total 074 Dotations et participations	232 203,00	317 067,08	222 584,00
Total 075 Autres produits de gestion courante	56 000,00	69 871,92	66 850,00
Total 077 Produits exceptionnels	300,00	153 865,68	64 050,00
Total 078 Reprises sur amortissements et provisions	58 100,00	0,00	0,00

o Investissements

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Prévu 2018
Total Dépenses	1 051 399,48	528 506,53	3 573 343,03
Total 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	31 684,28
Total 020 Dépenses imprévues	21 286,43	0,00	100 000,00
Total 040 Opérations d'ordre entre sections	32 179,00	0,00	5 930,00
Total 041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	5 930,00
Total 016 Remboursements d'emprunts	62 706,15	61 940,02	107 918,75
Total 020 Immobilisations incorporelles	32 702,00	16 606,13	6 300,00
Total 204 Subventions d'équipement versées	29 000,00	25 305,00	5 000,00
Total 021 Autres immobilisations corporelles	126 514,45	47 330,37	287 080,00
Total 022 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
Total 023 Immobilisations en cours	747 011,45	377 325,01	3 023 500,00
Total Recettes	1 046 720,48	164 598,48	3 573 343,03
Total 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	337 144,70	0,00	323 888,68
Total 021 Virement de la section de fonctionnement	497 172,10	0,00	498 651,51
Total 024 Produits des cessions	0,00	0,00	164 000,00
Total 040 Opérations d'ordre entre sections	40 699,68	31 467,68	41 776,03
Total 041 Opérations patrimoniales	4 679,00	0,00	0,00
Total 010 Dotations fonds divers	49 000,00	50 565,45	14 026,81
Total 001 Dotations fonds divers	0,00	0,00	0,00
Total 010 Dotations fonds divers	30 346,00	71 867,45	30 000,00
Total 001 Dotations fonds divers	0,00	0,00	0,00
Total 013 Subventions d'investissement	52 679,00	10 000,00	0,00
Total 016 Emprunts et dettes assimilés	35 000,00	697,90	2 501 000,00
Total 021 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement :

Dépenses : 1 945 825.96 €

Recettes : 1 945 825.96 €

Investissements :

Dépenses : 3 573 343.03 €

Recettes : 3 573 343.03 €

Pour répondre à une remarque d'un membre du Conseil Municipal, le Maire rappelle que la commune travaille avec la Trésorerie de Besançon dans la cadre d'études prospectives sur 10 à 20 ans, afin d'assurer la viabilité à long terme des budgets proposés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à la majorité le budget primitif 2018 de la commune : 15 voix Pour ; 2 voix Contre ; 2 Abstentions

8. Demande de logement de l'association « Elan Solidarité MLC »

L'association, créée il y a un mois, dispose d'un CA de 11 membres (dont un bureau de 4 élus). Elle a sollicité par courrier la mise à disposition gracieuse d'un logement situé 1, rue du Chenassard afin d'accueillir une famille de migrants. La commune prendrait en charge le loyer et les charges pendant 2 ans. À terme, le but est de ne plus faire appel à la Mairie pour le financement du logement. Le Maire souligne que l'attribution serait provisoire et qu'il ne s'agirait donc pas d'un chèque en blanc.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de « migrants économiques », mais de migrants sollicitant l'asile politique dans le cadre des couloirs humanitaires. La commune ne serait pas en défaut vis-à-vis de la

loi. En effet, un travail en amont est réalisé par des associations au Liban pour ce qui concerne l'obtention de statuts régularisés, et les personnes arrivent en France dans le cadre d'un processus déjà engagé.

Des membres du Conseil Municipal évoquent les aides qu'il faut assumer pour la population locale. Pour répondre sur ce point, il est rapporté que sur les 13 demandes d'aide sociale déposées en 2017, 12 dossiers répondant aux critères de validation ont été acceptés par le CCAS.

Des membres du Conseil Municipal notent que des personnes répondant aux critères nécessaires n'engageraient pas les démarches de demande d'aide en raison du contexte de proximité d'une petite commune. Il est rappelé que le CCAS traite les dossiers et apporte une aide en toute confidentialité.

Le Maire explique qu'une solidarité n'en exclut pas une autre, le CCAS étant actif sur le plan local grâce au budget qui lui est dévolu.

Pour répondre à une question d'un membre du Conseil Municipal, le Maire rappelle que l'association Elan Solidarité MLC est maintenant officiellement créée et référencée à la préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à la majorité l'attribution du logement situé 1, rue du Chenassard à l'association Elan Solidarité MLC, ainsi que le paiement par la commune du loyer et des charges pendant 2 ans : 17 voix Pour ; 1 voix Contre ; 1 Abstention.

9. Questions diverses

- Information du plan de fonctionnement de L'ONF :
L'ONF est en charge d'un plan de fonctionnement d'une durée de 30 ans pour ce qui concerne la gestion, le repeuplement et l'entretien des forêts de la commune. Le coût de ces travaux est couvert par les ventes de bois qui trouvent sans difficulté des acquéreurs.
Le Maire informe qu'un garde forestier a été récemment désigné par l'ONF pour s'occuper des forêts de Montferrand-le-Château.
- Demande de remboursement pour l'intervention d'un géomètre :
Une demande de remboursement d'un géomètre d'un montant de 1236,40 € a été adressée à la commune. Le Conseil Municipal avait approuvé la délibération du 30 octobre 2014 concernant un échange de terrain. Celui-ci n'a pas abouti. Le Maire propose le remboursement des frais de bornage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le remboursement du géomètre : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

- Convention de prestation assainissement avec la CAGB :
Par délibération du 26 juin 2016 du conseil de communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce à partir du 1er janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de la commune, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire des agents communaux fixé à : 28 € par heure d'intervention.

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la convention est de :

ASSAINISSEMENT - Interventions techniques récurrentes de proximité	179
ASSAINISSEMENT - Interventions d'exploitation et de surveillance de 1 ^{er} niveau	4

Soit un total de 183 heures d'intervention.

Le montant des prestations confiées à la commune pour le compte de la CAGB est donc de : **5124 € par an en assainissement.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de prestation assainissement avec la CAGB : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

• Demandes de l'école pour le financement de sorties à la piscine et divers matériels :

○ Financement de sorties à la piscine :

Pour 30 élèves habitant Montferrand-le-Château, le montant du financement s'élève à 644 €. Obtenir des créneaux disponibles pour ces sorties s'avère de plus en plus difficile.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le financement de ces sorties à la piscine pour les élèves montferrandais de l'école : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

○ Financement de méthodes d'apprentissage pour les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 :

Le montant prévu pour ce matériel s'élève à 125 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le financement de ces méthodes d'apprentissage pour les classes : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

○ Financement d'équipements pour le renouvellement du matériel de gymnastique de l'école : Il est demandé qu'un bilan du matériel à remplacer soit établi pour l'ouverture de la nouvelle école (septembre 2019).

Le Maire remarque que les demandes ponctuelles de ce type sont régulières et propose de mettre en place une procédure afin de prévoir au budget les besoins recensés pour l'année. Les délégués aux Finances confirment qu'il est possible d'intégrer au budget une procédure comptable incluant des dates prévisionnelles pour les demandes de financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal souhaite que la demande de financement soit révisée formellement pour inscription au budget 2019. Celle-ci est par ailleurs recevable sur le fond : 19 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

10. Travail des commissions

CCAS (P. Hanus) : La commission se réunira le 14 avril 2018.

Le tarif social de l'énergie est maintenant distribué au moyen d'un « chèque énergie » valable pour tout type d'énergie (bois, gaz, fuel...) et attribué selon les ressources. Cela ne concerne pas forcément les mêmes personnes qu'avant ce changement.

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) : Le travail s'est porté récemment sur la présentation du budget primitif 2018 et les procédures qualité nécessaires à sa validation.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

L'exposition Printemps Passions aura lieu au Foyer Sainte Anne le 29 avril 2018.

Les comités de jumelage de Montferrand-le-Château, Thise, Roche les Beaupré, Chemaudin et Vaux, Saône et Mamirolle organisent ensemble La Fête de l'Europe et des jumelages qui aura lieu le 5 mai 2018, de 14h00 à 18h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château. La Maison de l'Europe et les jumeaux de Poggio Moiano (Italie) seront présents.

Tour de table

W. Lhuillier informe du déroulement de la cérémonie du 8 mai 2018. Le rendez-vous est fixé à 8h45 à la stèle de Montferrand-le-Château. La messe sera donnée à l'église de Grandfontaine à 10h00 et le pot aura lieu à la salle des fêtes de Velesmes-Essarts à partir de 11h00.

J.-M. Télès annonce une réunion publique le 26 avril 2018 à 20h00 à la salle Chenassard. Il sera question des travaux d'assainissement du quartier de la Marne, rue du Petit Marnoux, route d'Avanne, rue de Besançon et rue de Grandfontaine.

Le Maire informe que la fête nationale du 14 juillet 2018 sera organisée à Montferrand-le-Château en intercommunalité avec Grandfontaine.

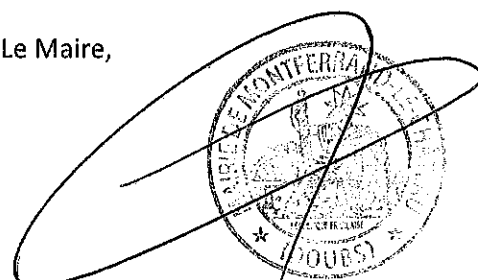
L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 22h36.

La secrétaire de séance,



Brigitte Téjon

Le Maire,



Pascal Duchézeau